

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE**  
**17 Rue Maurice MEYER – 26200 – MONTÉLIMAR**  
**Parcelle cadastrée : AV 770**

---=oOo=---

**HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS – ENVIRONNEMENT**

**Nos réf. :** HSB-ENV – MM.SJ.AB.PG.DC

**Numéro :** 2023.09.936A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24,

VU le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L.511-1 à L.511-4,

VU le Code de justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

VU l'arrêté de mise en sécurité – Procédure Urgente n° 2023.05.569A en date du 24 mai 2023,

VU le constat des services municipaux de la Ville de MONTÉLIMAR établissant la réalisation des travaux mettant fin aux mesures de mise en sécurité – Procédure Urgente prises pour la sécurité des occupants et des usagers de la voirie publique, sur la parcelle sise 17 rue Maurice MEYER à MONTÉLIMAR, cadastrée section AV 770,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sur la base du constat établi par les services municipaux de la Ville de MONTÉLIMAR, il est pris acte de la complète réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté N° 2023.05.569A. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – Procédure Urgente sur l'immeuble cadastré AV 770 appartenant à la SCI LES SARMENTS représentée par le gérant Monsieur Riad BOUKAL, demeurant quartier Nivet 07780 SAINT JEAN LE CENTENIER.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

**Article 3** – Cet arrêté sera notifié à la SCI LES SARMENTS.

Il sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR, ainsi que sur la porte d'entrée de l'immeuble sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Fait à MONTÉLIMAR, le **25 SEP. 2023**

Le Maire



Pour le Maire,  
La Directrice générale des services  
Marylène MONGALVY